

Décision IRSN n° 229 portant délégation de signature

Le Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN),

- Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-39 à R592-61 du code de l'environnement,
- Vu le décret du 20 avril 2016 portant nomination du directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire - M. NIEL (Jean-Christophe),
- Vu la note d'organisation IRSN N°1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,
- Vu la note d'organisation IRSN N°53 modifiée relative aux délégations de pouvoirs et délégations de signature, notamment son article 2.1,
- Vu la note d'organisation IRSN N°61 modifiée, relative au Pôle « sûreté des installations et des systèmes nucléaires ».

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Cécile JOUVE, Adjointe au Directeur de l'expertise de sûreté, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), dans la limite des attributions du pôle Sûreté des Installations et des Systèmes Nucléaires, les avis relatifs à la sûreté des transports et des installations nucléaires de base

Article 2

Le délégataire doit rendre compte au délégant des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le

10/07/2019

Le Directeur général de l'IRSN
Jean-Christophe NIEL